

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2014



Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr PETILLON Loïc, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr MICOUT Gaëlle et Mme LE CORRE Joëlle.

Absents : Mr GERBE Alain, excusé, qui a donné procuration à Mme LE CORRE Joëlle, Mr HERRY Joseph, excusé, qui a donné procuration à Mr GOURLAOUEN René, Mr FAOU Gérald, excusé, et Mr GUIRRIEC Pierre, excusé, qui a donné procuration à Mr GOUZIEN Eric.

Monsieur GLOAGUEN Luc a été élu secrétaire.



TARIFS PERISCOLAIRES

Sur la proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide, notamment en raison du contexte économique, de maintenir les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

Repas :

- Repas enfant : 3,40 €
et une réduction de 20 % à partir du 3^{ème} enfant, soit 2,72 € le repas.
- Repas adulte : 5,56 €

Garderie :

- Matin – de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,29 €,
- Soir – de 16 h 30 à 17 h 30 : 1,52 €
- Soir – de 17 h 30 à 18 h : 0,54 €
- Soir – de 18 h à 18 h 30 : 0,54 €
- Soir – de 18 h 30 à 19 h : 0,54 €
- Matin et Soir – de 7 h 30 à 18 h : 2,69 €
- Soir – dépassement après 19 h : forfait de 10 €.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la reconduction des aides de l'Etat pour l'année scolaire 2014-2015 pour le financement des nouveaux rythmes scolaires. En conséquence, il propose au conseil municipal de maintenir la gratuité des activités pour la prochaine année scolaire.

Il précise également qu'il convient de signer les conventions avec les différents intervenants extérieurs afin de fixer leurs modalités d'intervention portant sur les activités suivantes :

ACTIVITE	INTERVENANT	ESTIMATION
Sport – Activités manuelles	CCAS de Plonéour-Lanvern	2 304,00 €
Peinture	Mme Anne DUCHIRON de Plonéour-Lanvern	1 334,00 €
Lecture	Association Les Amis de la Bibliothèque de Tréogat	Gratuit
Mosaïque	Mme Marie-Laure MOULART de Penmarc'h	914,34 €
Tri sélectif	Ambassadrice du tri de la CCHPB	Gratuit

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de maintenir la gratuité des activités dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,

Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents intervenants dans le respect des textes en vigueur et des crédits engagés.

REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de refondre les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire et d'en établir un pour les temps d'activités périscolaires, et ce afin de gérer les problèmes de discipline et de comportement qui y règnent depuis quelques temps.

Après lecture des avant-projets de règlements, le conseil municipal,

Autorise le Maire en concertation avec la commission des affaires scolaires, les représentants des parents d'élèves, le corps enseignant et le personnel communal, à procéder à la refonte des règlements de la cantine et de la garderie périscolaire et à établir celui des Temps d'Activités Périscolaires.

ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DU CCAS DE PLONEOUR-LANVERN

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention concernant l'accès aux services Enfance et Petite Enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern pour l'année 2014, selon les conditions suivantes, sous réserve de l'obtention d'un compte-rendu sur la participation des assistantes maternelles au RAM :

- Centre de loisirs :

Participation financière de la commune de Tréogat de 3,30 € par jour et par enfant pour le 1^{er} enfant et de 4,60 € par jour et par enfant pour les suivants ;

- Multi-accueil :

Accueil régulier : réservation d'un jour par semaine d'accueil soit 430 h par an : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation communale de 2 € par heure d'accueil réalisée ;

Accueil occasionnel : sous réserve des disponibilités : tarif prévu pour les enfants de Plonéour avec une participation familiale de 1 €.

- Relais Assistantes Maternelles : participation financière de la commune au déficit de la structure : déficit de l'année x population INSEE x le nombre d'enfants de 0 à 3 ans x le nombre d'assistantes maternelles, soit pour 2014 : 1 330,95 €.

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 28 janvier 2014, il a été décidé de refondre le régime indemnitaire et de soumettre ses orientations au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Finistère qui a émis un avis favorable le 3 avril 2014.

Après présentation du tableau récapitulatif des primes et indemnités des filières administratives et technique, il est proposé au conseil municipal de voter les taux maximum étant entendu qu'il revient au maire de fixer par arrêté le montant alloué à chaque agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouvelles modalités du régime indemnitaire du personnel communal.
- dit qu'elles prendront effet au 1^{er} août 2014.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE DU SERVICE TECHNIQUE, AGENT A TEMPS NON COMPLET

Compte tenu de la charge de travail des agents du service technique, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique de 2^{ème} classe initialement prévue pour une durée de 30 heures par semaine et de la porter à 35 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité :
 - d'adopter la proposition du Maire
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent de service à l'école à **temps partiel** à raison de 25 heures / semaine pour une durée d'un an.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 28 août 2014.

L'Etat prendra en charge les 20 premières heures de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1/09/2014

Le Maire propose de valider le tableau des emplois à la date du 1^{er} septembre 2014, suite à l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe du service technique, votée précédemment :

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	GRADE DETENU DANS LE POSTE POURVU	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administration	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur	0	TC
Service technique	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	TC
Service scolaire	Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	TNC – 33 h

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	GRADE DETENU DANS LE POSTE POUVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services techniques	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26/01/84	Indice brut : 297	C	1	0	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC

■ **EMPLOIS AIDES**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CONTRAT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service scolaire	Agent de service	CAE	1	0	TNC : 25 h
Service scolaire	Aide scolaire	Emploi d'avenir	1	0	TC

ECLAIRAGE DE L'ABRI-BUS DE TOURNE-ICI

Le Maire fait part au conseil municipal, que lors de la séance du 6 juin 2014, il avait évoqué le projet d'éclairage public à Tourne-Ici en vue d'améliorer la sécurité des élèves utilisant l'abribus.

Il rappelle les deux options qui étaient à approfondir :

- la recherche d'une solution de pose du candélabre solaire plus économique.
- la demande de devis d'un candélabre alimenté sur le secteur.

et donne lecture des différents devis en précisant la technique :

Entreprise	Technique	Devis HT	Bt ERDF	Total	Observations
FONROCHE	Fourniture et pose candélabre solaire	3 121,60 €			Remise de 20%
TPES	Classique (sur secteur) Lanterne 250W	2 980 €	1 500 €	4 480 €	
SDEF	Pose candélabre solaire	5 596 €			Fourniture en plus
TPES	Fourniture et pose candélabre solaire	7 392 €			Devis mai 2013

Il précise également qu'une subvention au titre du produit des amendes de police est en cours d'instruction auprès du Conseil Général et qu'il convient de valider le projet en vue de son obtention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'installer un candélabre solaire à Tourne-Ici, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Société FONROCHE de ROQUEFORT

ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de remplacer un vidéoprojecteur pour l'utilisation d'un des tableaux numériques de l'école, l'actuel ne fonctionnant plus.

Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir un vidéoprojecteur pour la somme de 482,63 € HT (579,16 € TTC) auprès de la Société Alsyone de QUIMPER.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES DECHETS DE LA CCHPB DE 2013

Conformément au décret du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2013.

Après examen du document et explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets de la CCHPB l'année 2013.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA CCHPB DE 2013

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2013.

Après examen du document et explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2013.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE EAU DE LA CCHPB DE 2013

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public Eau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2013.

Après examen du document et explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service Eau de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2013.

SUPPRESSION DE L'USAGE DES DESHERBANTS OU HERBICIDES

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'usage des engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries et leurs abords et les espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (risque d'intoxication aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques et neurologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...),

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides chimiques peut contaminer l'air, les sols, les réseaux hydrographiques, les jardins, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de tous les compartiments de l'environnement et favorisant le développement de résistances biologiques,

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales, particulièrement les abeilles, sont menacées par l'usage inconsidéré de pesticides à la fois par élimination directe des individus mais aussi par modification des équilibres interspécifiques avec apparition de variétés concurrentes résistantes,

Vu la charte de l'Environnement du 1^{er} mars 2005,

Vu le code l'environnement et notamment son article L. 110-1 II 1^o,

Vu les articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2-2^o et 5^o du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 2014 modifiant le code rural et prévoyant à partir du 1^{er} janvier 2020 l'interdiction aux collectivités locales d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des promenades accessibles ou ouverts au public (les cimetières et les terrains de sports ne sont pas concernés),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique :

Le conseil municipal supprime l'usage de désherbants ou herbicides par le personnel communal pour l'entretien du domaine public et privé de la commune (voiries, trottoirs, espaces verts, bâtiments communaux...).

Il émet le vœu que les citoyens de la commune, les agriculteurs et les jardiniers mettent en œuvre préférentiellement des techniques alternatives notamment le désherbage mécanique, thermique et l'agriculture biologique.

ENLEVEMENT DES ARBRES DANGEREUX – ALIGNEMENT DE CYPRES (BRISE-VENTS)

Le Maire rappelle qu'il convient de faire procéder à l'enlèvement de cyprès couchés ou devenus dangereux suite aux tempêtes de l'hiver dernier (brise-vents).

Il s'avère que l'offre d'Adel Services est la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention avec la Société Adel Services de Plonéour-Lanvern définissant les conditions d'enlèvement des cyprès.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION ECO FAUR

Le Maire rend compte au conseil municipal de sa rencontre avec les représentants du Conseil Régional portant sur la demande de subvention relative au projet de construction du bâtiment regroupant le restaurant scolaire, la garderie, une salle de réunion et la bibliothèque municipale.

Les points suivants ont été soulignés :

- le remplacement des faux plafonds acoustiques en laine de roche ;
- l'amélioration des performances thermiques (production d'eau chaude – ventilation mécanique contrôlée double flux) ;
- l'engagement de la commune de renoncer à l'usage de désherbants.

ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU STADE

Les nouveaux lampadaires de la rue du stade ont été installés récemment.

PROGRAMMATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La programmation horaire de l'éclairage public de la Grand Rue est à revoir au niveau du Bar-Tabac et du Restaurant.

SALLE MULTIFONCTIONS

Il est proposé de donner un nom à la salle multifonctions (un appel à idées est lancé) afin de procéder à la pose de panneaux de signalisation.

PANNEAUX A LA PLAGES

Le maire fait savoir qu'il a complété provisoirement le panneau « baignade dangereuse » qui se trouve à la plage, et qu'il fera installer par les services techniques un tableau en vue de l'affichage des différents arrêtés.

AFFICHAGE

Le maire propose l'installation de supports fixes (grilles) en vue de l'affichage des différentes manifestations communales ou extérieures.

STADE

Terrain d'entraînement

La commune fournira les graines pour l'engazonnement qui sera effectué par les Marcassins.
Une solution d'éclairage à moindre coût est à rechercher.

Réparation du grillage derrière les buts

Le grillage est endommagé à certains endroits. Les bénévoles du club le remettront provisoirement en état. En cas de besoin, la commune fournira le grillage pour les parties abîmées.

Pour bien faire, sa dépose et sa repose seraient nécessaires.

Réparation des projecteurs du stade

Deux projecteurs sont à remettre en état dont une lampe à remplacer. Ces travaux nécessiteraient l'utilisation d'une nacelle qui permettrait également de retendre les filets.